Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 035-200038990-20251124-135ASNC-DE

Communauté de communes Saint-Méen Montauban

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo – CS 26042
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'est réuni en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de Philippe CHEVREL, Président, après avoir été convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 13/11/2025

Secrétaire de séance : Yvane POCHON

Membres en exercice : 41
Nombre de présents : 31
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre d'excusés : 7
Nombre d'absents : 3

PRESENTS
BLERUAIS : **BOISGERVILLY** : PIEDVACHE Bernard, ROUSSIN Sylvie **GAEL** : **IRODOUER** : TEXIER Frédéric, PEZZOLA Marie-Laure **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : Patrick HERVIOU, BOUILLET Isabelle **LANDUJAN** : HENRY Serge **LE CROUAIS** : CHICOINE Daniel **MÉDRÉAC** : COLLET Serge **MONTAUBAN-DE-BRETAGNE** : JALU Serge, LE FUR Christine, LE BIAVAN Rolland, URVOY Karine, VERNEY Thierry **MUEL** : MORICE Anne-Marie **QUEDILLAC** : PEILA-BINET Carine, LORAND Hubert **ST MALON SUR MEL** : LE METAYER Gilles **ST MAUGAN** : BONNIN Etienne **ST MEEN-LE-GRAND** : CHEVREL Philippe, GUITTON Pierre, GLOTIN Michel, DIVET Anne, LELU Annette, FLEURY Laurence, CARISSAN Philippe **ST ONEN LA CHAPELLE** : BOHANNE Jean-François, LAYEC Marianne **ST PERN** : FRENOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe **ST UNIAC** : PASSILLY Karine
EXCUSES
LECOMTE Maryse, LEVREL Denis, BUISSON Alain, GUEE Madeleine, BRICHE Fabien, DESPRES Joseph, CHENAIS Patrick
ABSENTS
COLLIAUX Valérie, SAUDRAIS Vanessa, ROUAULT Delphine
POUVOIRS
LECOMTE Maryse à LE METAYER Gilles, LEVREL Denis à PASSILLY Karine, BUISSON Alain à PEZZOLA Marie-Laure, GUEE Madeleine à URVOY Karine, BRICHE Fabien à JALU Serge, DESPRES Joseph à LE BIAVAN Rolland, CHENAIS Patrick à MORICE Anne-Marie

Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 035-200038990-20251124-135ASNC-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025	**DELIBERATION N° 2025/135/NiC**
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Rapporteur : M. Patrick HERVIOU

MONTANT DES REDEVANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L2224-8 ;
Vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 ;
Vu la loi NOTre de 2015 imposant le transfert de la compétence assainissement non collectif aux intercommunalités ;
Vu les statuts,
Vu la délibération N2024/148 du 18 décembre 2024, fixant les tarifs 2025

Monsieur le Vice-Président délégué aux Petits et Grands Cycles de l'Eau expose :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est chargé du suivi de la conception, de l'implantation, de l'entretien et du bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC). Le financement de ce service repose sur les usagers, par le biais de redevances correspondant au coût réel du service rendu.

Ces redevances couvrent notamment :

- la gestion et la réalisation des différents contrôles,
- les incidents (refus de mise en conformité, modifications des installations, etc.),
- ainsi que les visites supplémentaires, notamment lorsqu'un déplacement ne peut donner lieu à un contrôle ou nécessite un second passage pour vérification.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer les montants applicables aux redevances liées à l'assainissement non collectif.

Monsieur le vice-président propose de maintenir la grille tarifaire 2025 en y ajoutant un tarif « visite sur site supplémentaire » permettant de prendre en compte les déplacements n'aboutissant pas à la rédaction d'un compte rendu ou les contrôles de bonne exécution nécessitant plusieurs passages

La liste des redevances est détaillée comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 035-200038990-20251124-135ASNC-DE

Type	Prestation/ fait	Nom	Montant
Déplacement sans contrôle	Déplacement sans contrôle (absence du propriétaire ou ouvrages non accessibles)	Redevance déplacement sans contrôle	120 €
	Annulation d'un rendez-vous moins de **2 jours** ouvrés avant la date du contrôle		
Redevance contrôle	Contrôle période des installations (6 ans pour les installations conformes ou 4 ans pour les installations conformes dans un périmètre de captage)	Redevance contrôle périodique	120 €
	Contrôle conception nouvelle installation	Redevance de conception	90 €
	Contrôle réalisation nouvelle installation	Redevance de réalisation	105 €
	Contrôle en cas de vente	Redevance en cas de vente	165 €
	Visite sur site supplémentaire	Redevance contrôle	60 €
	Contrôle administratif annuel ANC > 20 EH	Redevance contrôle administratif	80 €
Contre-visite	Modification mineur du projet de nouvelle installation	Redevance conte-visite conception	60 €
	Modification mineure à apporter à l'installation après contrôle	Redevance contre-visite réalisation	60 €
	Nouvelle visite après contrôle de réalsiation partiel (ouvrages partiellement non accessibles)		60 €
	Nouvelle visite après contrôle partiel (ouvrages partiellement non accessibles)	Redevance contre-visite périodique	60 €
Pénalité	**Absence d'installation :** Redevance de contrôle de conception (90€) et de contrôle de réalisation (105€) majorée de 400%	Amende forfaitaire pour installation non conforme	975 €
	Obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles du SPANC : Redevance de contrôle de conception (90€) et de contrôle de réalisation (105€) majorée de 400%	Amende forfaitaire pour refus de mise en conformité	975 €
	Le propriétaire n'a pas fait réaliser, dans les délais règlementaires, les travaux : Redevance de contrôle d ebon fonctionnement (120€) majorée de 400%	Amende forfaitaire pour refus de mise en conformité	600 €

Tarifs non assujettis à la TVA

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE d'appliquer à compter du 1er janvier 2026 jusqu'à nouvelle délibération la grille tarifaire des redevances telle qu'exposée ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

Secrétaire de séance,
Yvane POCHON

Président,
CHEVREL Philippe

Signé par : Philippe CHEVREL
Date : 25/11/2025
Qualité : PRESIDENT